

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 1^{er} octobre 2026

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 25 septembre 2026, soit au moins cinq jours francs avant la séance.

Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le jeudi 1^{er} octobre 2026 à la maison intercommunale, 12 rue Blaise Pascal à Guichen, sous la présidence de M. Thierry BEAUJOUAN.

Présents : Florence ADAM, Thomas ALLAIN, Régis BAUNIN, Thierry BEAUJOUAN, Nathalie BERTHO, Didier BOUGET, Marie-Claire BRAULT, Matthieu CHANEL, Ronan COUDRAIS, Jean-François DANIEL, Mickaël DAUDIN, Marcel DIVET, Vincent DUCLOYER, Valérie DUVAL, Nathalie EDOM, Marie-Josèphe FERRIER, Loïc HERVOIR, Delphine HINRY, Patrick JUMEL, Didier LE CHENECHAL, Véronique LE DUC, Yannick LEGOURD, Christian LEPRETRE, Odile MAUNY, Marie-Anne MONVOISIN, Delphine NORMAND, Nelly PIERSON, Rémi PITRÉ, Thérèse PLANCHENAULT, Hugues RAFFEGEAU, Pierre-Yves REBOUX, Christophe RICAUD, Florence RIGAUD, Marie-Claire RUAULT-DUBORD, Mireille SALMON, Mickaël TANGUY, Nicolas TEXIER, Françoise UGUET, Christophe VERON.

Pouvoirs :

Pierrick AUFFRAY donne pouvoir à Régis BAUNIN
Jocelyne BLANCHARD donne pouvoir à Matthieu CHANEL
Ronan BOYET donne pouvoir à Vincent DUCLOYER
Arnaud CHAUVIN donne pouvoir à Florence ADAM
Audrey GROSHENY donne pouvoir à Nadine EDOM
Kristelle JUILLET donne pouvoir à Pierre-Yves REBOUX
Michèle MOTEL donne pouvoir à Patrick JUMEL
Christophe ROUL donne pouvoir à Thérèse PLANCHENAULT
Roger MORAZIN donne pouvoir à Marie-Claire RUAULT

Absents excusés : Pierrick AUFFRAY, Jocelyne BLANCHARD, Ronan BOYET, Arnaud CHAUVIN, Julie FAUDET, Audrey GROSHENY, Pascal GUERRO, Kristelle JUILLET, Maela LE CORRE, Nelly LUC, José MERCIER, Roger MORAZIN, Michèle MOTEL, Christophe ROUL, Jean-Marie RYO, Fabien VIRONDEAU

Secrétaire de séance : Didier LE CHENECHAL

Nombre de délégués : En exercice : 55 Présents : 39 Pouvoirs : 9 Absents excusés : 16	Délibération n°2026-06-143 Vente d'un terrain à la SAS TELAMON - PA Les Bignons
---	---

La société Telamon est un acteur national de l'immobilier d'entreprise en promotion et investissement.

Elle sollicite la Communauté de communes pour acquérir un terrain d'environ 4,5 ha sur la réserve foncière du parc d'activités des Bignons à Guignen pour un utilisateur final spécialisé dans le stockage et distribution de produits alimentaires à température dirigée (froid positif). Cette entreprise a aujourd'hui besoin d'un site de stockage à l'échelle

régionale afin d'alimenter la croissance des magasins existants sur le territoire.

La société Telamon construira un bâtiment de 20 000 m² sur ce terrain. Le projet intégrera la transition écologique et énergétique avec l'obtention des labellisations BREEAM Excellent et Biodiversity grâce à l'installation de panneaux solaires, le développement de l'autoconsommation énergétique, la gestion des eaux pluviales à la parcelle, le recours à des matériaux biosourcés ou issus du réemploi, l'aménagement de parkings perméables, la prise en compte du confort d'été et de l'adaptation au changement climatique.

L'entreprise prévoit la création de 120 emplois grâce à ce projet d'implantation dont elle souhaite démarrer l'exploitation au 4^{ème} trimestre 2028.

Considérant la demande d'avis des Domaines déposée le 9 septembre 2026 ;

Avis de la commission Développement économique : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité avec cinq abstentions de Madame Nadine EDOM, Madame Audrey GROSHENY, Madame Nathalie BERTHO, Madame Michèle MOTEL et Monsieur Patrick JUMEL :

- **D'autoriser le Président à signer un compromis de vente et un acte de vente à la société TELAMON ou toute autre société pouvant s'y substituer, un terrain d'environ 4,5 ha dans la réserve foncière du parc d'activités Les Bignons à Guignen au prix de 45 euros hors taxes par mètre carré, soit une somme totale d'environ 2 025 000 € HT ;**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.**

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, cet acte est rendu exécutoire après l'affichage effectué le 9 octobre 2026.

Envoi en Préfecture indiqué sur la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Thierry BEAUJOUAN

